

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition de parcelles de terrain à
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE pour la réalisation d'une piste
cyclable le long de la RD 1420**

CP/2020/065

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable sur le territoire de la Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE.

Le schéma vélo adopté par l'Assemblée départementale le 12 octobre 1992 a prévu le principe d'un itinéraire cyclable desservant la Vallée de la Bruche. L'itinéraire retenu traverse les communes situées le long de la RD 1420 entre Molsheim et Saales.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement cyclable, le Département du Bas-Rhin a prévu l'acquisition, en 2020, du foncier nécessaire à la poursuite de cette opération, plus particulièrement sur le territoire de la Commune de Saint-Blaise-La-Roche.

Il s'agit d'acquérir trois parcelles situées sur la Commune de Saint-Blaise-La-Roche pour une surface totale de 10,43 ares et cadastrées en section 2 n° a/23 de 7,37 ares, n° b/36 de 1,88 are et c/37 de 1,18 are.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Les parcelles cadastrées en section 2 n° a/23 de 7,37 ares et b/36 de 1,88 are étant la propriété de la Commune de Saint-Blaise-La-Roche, il est proposé à la Commission Permanente de transférer ces parcelles du domaine public communal au domaine public départemental, à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

La Commune de Saint-Blaise-La-Roche, consultée à cet effet, a donné son accord pour ce transfert aux conditions ci-dessus indiquées.

L'acquisition auprès d'un particulier de la parcelle cadastrée en section 2 n° c/37 de 1,18 are interviendrait aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

38,00 € l'are x 1,18 are = 44,84 €

Indemnité pour perte de revenus et de fumures :

(20,96 € + 4,93 €) x 1,18 are = 30,55 €

Le total correspondant à la proposition d'indemnisation complète des terrains s'élève ainsi à la somme de 75,39 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales :

- de décider de l'acquisition à l'Euro symbolique, sans versement de prix, des parcelles cadastrées en section 2 n° a/23 de 7,37 ares, n° b/36 de 1,88 are ;
- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 2 n° c/37 de 1,18 are au prix de 38 € l'are, plus indemnités accessoires ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces cessions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

-décide de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 2 n° a/23 de 7,37 ares et b/36 de 1,88 are, propriété de la commune de Saint-Blaise-La-Roche, à l'Euro symbolique, sans versement de prix;

-décide de l'acquisition, auprès d'un particulier, de la parcelle cadastrée en section 2 n° c/37 de 1,18 are au prix de 38,00 € l'are, plus indemnités accessoires;

-décide que les actes seront passés en la forme administrative;

-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY